

Le coefficient de pleine terre comprend les espaces perméables à l'eau qui peut donc s'infiltrer dans le sous-sol. Le coefficient est de 0.3 au minimum

Exemple :

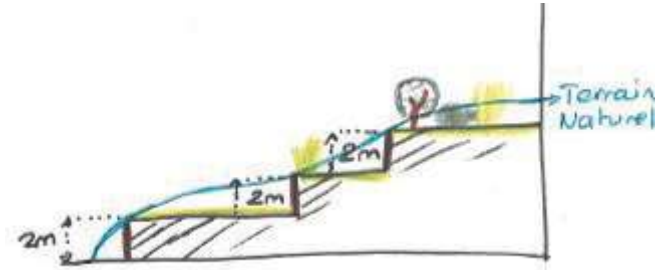
Pour une parcelle de 600m² de foncier :

- *Le coefficient de biotope doit être de 300m² au minimum*
- *Le coefficient de pleine terre doit être de 180m² ou 480 m² au minimum si le coefficient de biotope n'est pas appliqué.*

Espaces non bâtis et paysagers

L'espace non bâti correspond aux espaces de l'unité foncière sur lesquels ne s'exerce pas l'emprise au sol des constructions.

Les mouvements de terrains après travaux des espaces non bâtis ne devront pas excéder plus ou moins 2.00m.



Principe de traitement des mouvements de terrain après travaux des espaces non bâtis.

Les affouillements et exhaussements de terrain devront avoir un traitement en terrasses successives dont les soutènements devront être en bois ou traités en maçonnerie d'aspect pierres et végétalisés.

Énergies renouvelables (ENR)

Pour les constructions de logements neufs, les productions minimales d'énergie renouvelable devront être de 20kWh/m²/an. 30% minimum des consommations pour le chauffage des logements devra être assuré par des ENR et 70% en cas de raccordement à un réseau de chaleur.

Les énergies renouvelables du secteur à privilégier sont :

- le solaire thermique
- le solaire photovoltaïque
- la géothermie
- le bois énergie

Compostage

Un dispositif de compostage collectif par unité de logements (soit 5 composteurs) ou bien individuel devra être prévu.

Les risques

Le secteur est étudié par l'étude de risques PIZ annexée au rapport de présentation.

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle ou pour la totalité de l'opération par bassin de rétention avec une restitution différée.

Les espaces extérieurs devront favoriser le cycle naturel de l'eau. Il sera privilégié des espaces de pleines terres végétalisés et les espaces de stationnement devront présenter un revêtement perméable durable dans le temps. Les espaces communs et privatifs présentés au schéma devront être intégrés à ce dispositif d'espace de pleine terre.

4. Les besoins en matière de stationnement

L'opération devra présenter 2 places par logement et 2 places visiteurs pour toute l'opération.

5. La desserte par les transports en commun

L'arrêt de la ligne St Genix sur Guiers/ Chambéry ou Aoste se trouve à 600m de la zone.